



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du jeudi 1er avril 2021

Procès-verbal

Le premier avril à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Courteline sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 26 mars 2021
Date d'affichage convocation : 26 mars 2021
Affichage du conseil après la séance : 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice : 33

Membres présents :

GALY Richard	POUVILLON-TOURNAYRE Christine (présente de la délibération n°1 à la délibération n°13 absente à la délibération n°14 présente de la délibération n°15 à la délibération n°23)
ULIVIERI Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°14 absent à la délibération n°15 présent de la délibération n°16 à la délibération n°23)	HUGUENY Emmanuelle (présente de la délibération n°1 à la délibération n°14 absente à la délibération n°15 présente de la délibération n°16 à la délibération n°23)
FRISON-ROCHE Fleur	SIMON Catherine
BIANCHI Michel	GAUME-CORNU Axelle
LAURENT Denise	DELORY Corinne
LOPINTO Guy	BONAMOUR-CHARRAT Cécile
IMBERT Maryse	ESPINASSE Frédéric
TOURETTE Christophe	HEBANT Jérôme (présent de la délibération n°1 à la délibération n°20 absent à la délibération n°21 présent de la délibération n°22 à la délibération n°23)
BARNATHAN Hélène	BARBARO Julie
VALIERGUE Michel	DOLLA Lisa
BEAUGEOIS Pierre	CASOLI Didier (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15 absent de la délibération n°16 à la délibération n°23)
HICKMORE Brian (présent de la délibération n°1 à la délibération n°14 absent à la délibération n°15 présent de la délibération n°16 à la délibération n°20 absent à la délibération n°21 présent de la délibération n°22 à la délibération n°23)	CARDON Didier (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15 absent de la délibération n°16 à la délibération n°23)
BARDEY Philippe	DI SINNO Carline (présente de la délibération n°1 à la délibération n°15 absente de la délibération n°16 à la délibération n°23)
RANC Jean-Michel	BREGEAUT Jean-Jacques.
LERDA Jean-Claude (présent de la délibération n°1 à la délibération n°14 absent à la délibération n°15 présent de la délibération n°16 à la délibération n°23)	
LANTERI Jean-Louis (présent de la délibération n°1 à la délibération n°14 absent à la délibération n°15 présent de la délibération n°16 à la délibération n°17 absent à la délibération n°18 présent de la délibération n°20 à la délibération n°23)	
BURE Jean-Pierre	
FARCIS Hedwige	

Membres absents :

DUHALDE-GUIGNARD Françoise.

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : del-2021-023 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 Février 2021

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 17 février 2021;

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 17 février 2021, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : del-2021-024 - A) Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Période du 14 septembre 2020 au 3 mars 2021 B) Liste des marchés publics conclus entre le 20 janvier 2021 et le 16 février 2021

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 14 septembre 2020 et le 3 Mars 2021 ainsi que les marchés conclus entre le 20 Janvier 2021 et le 16 Février 2021 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2021-0001	ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DU 15 JUIN 2020 – CONTENTIEUX RELATIF AUX DIFFERENTES PANNES INTERVENUES SUR L'ASCENSEUR DU VILLAGE – REGLEMENT DE LA CONDAMNATION PAR LA SOCIETE HDI GERLING, ASSUREUR DE LA SOCIETE THYSSEN KRUPP
DEC-2021-0002	ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION - DECISION COMPLEMENTAIRE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER TRANSMISE PAR MAITRE CHARLES-HENRY GERARD, NOTAIRE A GRASSE PROPRIETE BATIE, CADASTREE SECTION BI N° 209 SISE A MOUGINS (06250), 85, CHEMIN DES PEYROUES
DEC-2021-0003	RENAULT MASCOT IMMATRICULE 964 BZR 06– VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE SMACL ASSURANCES, SUITE AU VOL DU 24 MAI 2019
DEC-2021-0004	VENTE PAR LA COMMUNE DE MOUGINS D'UN RENAULT IMMATRICULE 532 ABY 06 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE AZUR TRUCKS DISTRIBUTION
DEC-2021-0005	SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX LIES A LA TRANSITION ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021
DEC-2021-0006	REPRISE PAR LA SOCIETE BIZON MATERIEL D'UN GERBEUR ELECTRIQUE ACCOMPAGNANT POUR UN MONTANT DE 6 050€ HT
DEC-2021-0007	SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIFFERENTS PARTENAIRES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU VILLAGE HISTORIQUE DE MOUGINS
DEC-2021-0008	CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE
DEC-2021-0009	REGIE D'AVANCES DES AFFAIRES CULTURELLES – PRECISIONS D'ATTRIBUTION DES DEPENSES A PAYER DE L'ARTICLE 1
DEC-2021-0010 ANNULEE	SUPPRESSION DE LA « SOUS-REGIE DE RECETTES MUSEE MUNICIPAL » DES AFFAIRES CULTURELLES
DEC-2021-0011	SUPPRESSION DE LA « SOUS-REGIE DE RECETTES MUSEE MUNICIPAL » DES AFFAIRES CULTURELLES

DEC-2021-0012	ADHESION AU RESEAU « TRAVERSES » ET PARTICIPATION AU FONDS DE COPRODUCTION MUTUALISE.
DEC-2021-0013	SUPPRESSION DE LA « SOUS-REGIE DE RECETTES MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE » DES AFFAIRES CULTURELLES

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
Avenant 2 CCDR	La Compagnie MAGUY MARIN	14/09/2020	5 698,69 €	Scène 55 Actualisation de la date du report (Cause Covid) du spectacle « May B » au 11/12/20 et actualisation des frais annexes du contrat du 28/04/20 (Avenant 1 annexé au contrat)
CCDR	LEANDRE SL	05/11/2020	7 461,10 €	Scène 55 Spectacle « Rien à dire » 15-16/12/20
CCOP	Compagnie DES PETITS PAS DANS LES GRANDS	03/12/2020	4 000,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Hernani On Air » - Coproductio
Avenant 3 CCDR	La Compagnie MAGUY MARIN	08/12/2020	2 400,00 €	Scène 55 Remboursement des frais annexes réels engagés suite à l'annulation du spectacle « May B » reporté le 11/12/20 (Cause Covid)
CCDR	ARCHAOS	18/01/2021	6 994,65 €	Scène 55 Spectacle « Parallèles 26 » en création réservés aux Professionnels 24-25/01/21
CR	NO CORNETTE PRODUCTION	04/02/2021	5 500,00 €	Scène 55 Résidence de Cirque Mise à disposition de « Grande Scène » et

				Aide forfaitaire à la création du spectacle « Fils de sa mère » et à l'hébergement des artistes Du 08/02/21 au 17/02/21
CCDR	Compagnie PETITGRAIN	17/02/2021	2 661,40 €	Scène 55 Spectacle « Ouvre la Cage » Représentation hors murs 04-05/03/21
CCDR	Compagnie A TABLE	24/02/2021	A titre gratuit	Scène 55 Résidence de Théâtre Mise à disposition de « Grande Scène et Petite Scène » pour la création du spectacle « Cerveau » Du 01/03/21 au 06/03/21
CCDR	Compagnie A TABLE	25/02/2021	3 000,00 €	Scène 55 Spectacle « Cerveau » en création réservés aux Professionnels 09/03/21
Avenant CCOP	Compagnie A TABLE	25/02/2021	3 000,00 €	Scène 55 Coproducton 2019/2020 du 24/07/2019 Actualisation du nom du spectacle « Cerveau » et de la date de versement de l'aide prévue en 2020 et reportée en 2021 (Cause Covid)
CPS	Sasu Equivalents	03/03/2021	23 900,00 €	Centre de la Photographie Mission de conseil artistique et programmation Du 24/02/21 au 23/02/22

Abréviations :

CP : Contrat de prêt
 CL : Contrat de location
 CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
 CPS : Contrat de prestation de service
 CV : Contrat de vente
 CS : Contrat de sponsoring
 CDA : Cession de droits d'auteur
 CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
 CER : Convention d'engagement réciproque
 CR : Convention de Résidence
 CPA : Convention de partenariat
 CF : Convention de formation professionnelle
 CJ : Convention de Jumelage
 PE : Promesse d'engagement
 CCDE : Contrat de Commande
 CCOP : Convention de Coproduction
 CE : Contrat d'entretien

CCOR : Contrat de Coréalisation
 CED : Convention Edition
 CSOUS : Convention de souscription
 CFIN : Convention de financement

Liste des marchés publics conclus entre le 20 Janvier 2021 et le 16 Février 2021:

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 20/28	08/02/2021	FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES /Lot n° 01 : Services fixes de téléphonie et d'accès internet	SFR	Maxi pour 2 ans HT: 130 000 €
FS 20/28	08/02/2021	FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES : Lot n° 02 : Services mobiles de téléphonie et de données	ORANGE	Maxi pour 2 ans HT: 60 000 €
FS 20/29	1/02/2021	PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES/ LOT N° 01 : Transport de collégiens pendant la période scolaire sur ligne régulière	STEVE	Maxi pour 2 ans HT : 65 000 €
FS 20/29	1/02/2021	PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES/ LOT N° 02 : Transport d'enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis	STEVE	Maxi pour 2 ans HT : 35 000 €
FS 20/30	20/01/2021	PRESTATIONS POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DE SCENE 55 A MOUGINS, SAISON CULTURELLE 2021/2022	René CORBIER	51 709,00 €
T 20/31	29/01/2021	REFECTION DES TOITURES DE LA NEF ET DU PORCHE D'ENTREE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE VIE A MOUGINS	LES COMPAGNONS DE LA COTE D'AZUR	122 479,20 €
FS 21/01	12/02/2021	PRESTATIONS DE COMMUNICATION POUR L'INAUGURATION DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE DE MOUGINS	AGNES RENOULT COMM	18 000 €

FS 21/03	16/02/2021	«MARCHE SUBSEQUENT N°1 CONCERNANT LA LOCATION DE PHOTOCOPIEUR» - SERVICE DU CABINET/ Lot n° 02 : Location de photocopieurs neufs	NICE IMPRESSION	1 680 € / 1 an
----------	------------	--	--------------------	----------------

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme Di Sinno interrompt le Maire par une prise de parole sans autorisation, le Maire lui rappelle le règlement intérieur avec l'obligation de demander expressément la parole avant toute intervention.

Alors que le Maire clos le débat et passe à la question suivante, Mme Di Sinno interrompt le Maire de nouveau, prend la parole à haute voix en troublant la bonne continuité de la séance.

Le Maire rappelle à l'ordre Mme Di Sinno pour qu'elle cesse ses prises de parole incessantes qui empêchent le bon déroulement de la séance. Mme Di Sinno poursuit néanmoins ses invectives, le Maire prononce alors un deuxième rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal et lui indique qu'elle risque une exclusion si elle ne respecte pas les règles de prise de parole.

Devant la persistance de son comportement, le Maire suspend la séance à 20h03.

La séance reprend à 20h05.

Objet : del-2021-025 - Adoption du Budget Primitif 2021 du Budget Principal

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-012 en date du 17 février 2021, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2020 ont été adoptés le 17 février dernier, le Budget Primitif 2021, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2020 et des résultats 2020.

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2021, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et des trois budgets annexes.

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Fonctionnement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
11	Charges à caractère général	6 421 300,00
12	Charges de personnel, frais assimilés	16 150 000,00
14	Atténuations de produits	1 076 427,00
65	Autres charges de gestion courante	5 498 420,00
66	Charges financières	89 800,00
67	Charges exceptionnelles	780 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	120 000,00
22	Dépenses imprévues	400 000,00
23	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>27 244 992,44</i>
42	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>1 936 260,00</i>
TOTAL		59 717 199,44

Fonctionnement -Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
13	Atténuations de charges	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 094 427,00
73	Impôts et taxes	31 396 371,00
74	Dotations et participations	1 304 400,00
75	Autres produits de gestion courante	507 200,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00
42	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	<i>71 300,00</i>
TOTAL		34 453 698,00
R002	Résultat reporté	25 263 501,44
TOTAL		59 717 199,44

Investissement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 512 014,36
204	Subventions d'équipement versées	650 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 666 390,00
23	Immobilisations en cours	10 597 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers	71 000,00
40	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>71 300,00</i>
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>500 000,00</i>
TOTAL		41 618 204,36
	Restes A Réaliser	1 764 552,56
TOTAL		43 382 756,92

Investissement -Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement (hors 138)	538 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 000 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	71 000,00
21	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>27 244 992,44</i>
40	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>1 936 260,00</i>
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>500 000,00</i>
TOTAL		33 290 652,44
R001	Solde reporté	10 092 104,48
TOTAL		43 382 756,92

Le Conseil Municipal est invité :

à approuver le budget primitif 2021 chapitre par chapitre du budget principal arrêté en dépenses et recettes, et conforme à l'exemplaire annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques) et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : del-2021-026 - Adoption du budget Primitif 2021 du budget Annexe des Transports

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-012 en date du 17 février 2021, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 43

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2020 ont été adoptés le 17 février dernier, le Budget Primitif 2021, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2020 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2021, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes.

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Fonctionnement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
11	Charges à caractère général	284 000,00
12	Charges de personnel, frais assimilés	385 000,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00
42	Opérat° ordre transfert entre sections	97 000,00
TOTAL		826 000,00

Fonctionnement -Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 316,26
74	Subventions d'exploitation	613 000,00
42	Opérat° ordre transfert entre sections	25 000,00
TOTAL		647 316,26
R002	Résultat reporté	178 683,74
TOTAL		826 000,00

Investissement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	69 000,00
40	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	25 000,00
TOTAL		97 000,00
	Restes A Réaliser	197 716,90
TOTAL		294 716,90

Investissement -Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
106	Réserves	43 640,71
40	Opérat° ordre transfert entre sections	97 000,00
TOTAL		140 640,71
R001	Solde reporté	154 076,19
TOTAL		294 716,90

Le Conseil Municipal est invité :

à approuver le budget primitif 2021 chapitre par chapitre du budget annexe des transports arrêté en dépenses et recettes, et conforme à l'exemplaire annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-027 - Adoption du Budget Primitif 2021 du budget Annexes Gestion pour la CACPL

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-012 en date du 17 février 2021, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2020 ont été adoptés le 17 février dernier, le Budget Primitif 2021 est équilibré dans chaque section,.

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2021, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes.

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Fonctionnement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
11	Charges à caractère général	35 000,00
12	Charges de personnel, frais assimilés	165 000,00
TOTAL		200 000,00

Fonctionnement –Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Produits services, domaine et ventes div	200 000,00
TOTAL		200 000,00

Le Conseil Municipal est invité :

à approuver le budget primitif 2021 chapitre par chapitre du budget annexe «Gestion pour le compte de la CACPL » arrêté en dépenses et recettes, et conforme à l'exemplaire annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-028 - Adoption du Budget Primitif 2021 du budget Office de Tourisme Service Public Administratif

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-012 en date du 17 février 2021, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicable au Service public administratif Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du service public administratif en date du 22 mars 2021,

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2020 ont été adoptés le 17 février dernier, le Budget Primitif 2021, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2020 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2021, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes.

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Fonctionnement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
11	Charges à caractère général	135 000,00
12	Charges de personnel, frais assimilés	330 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
67	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00
42	Opérat° ordre transfert entre sections	20 000,00
TOTAL		495 000,00

Fonctionnement -Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
13	Atténuations de charges	7 081,84
70	Produits services, domaine et ventes div	4 500,00
74	Dotations et participations	385 000,00
TOTAL		396 581,84
R002	Résultat reporté	98 418,16
TOTAL		495 000,00

Investissement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 420,00
21	Immobilisations corporelles	70 000,00
TOTAL		85 420,00
	Restes A Réaliser	2 580,00
TOTAL		88 000,00

Investissement -Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	34,13
40	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00
TOTAL		20 034,13
R001	Solde reporté	67 965,87
TOTAL		88 000,00

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le budget primitif 2021 chapitre par chapitre du budget annexe de l'Office de Tourisme Service public administratif arrêté en dépenses et recettes, et conforme à l'exemplaire annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : del-2021-029 - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Création de l'AP/CP Mise en valeur du village historique Actualisation – Cœur de vie Hôtel de ville, Centre de la Photographie – Clôtures Pôle Culturel et Modernisation Eclairage Public

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu la délibération du 11 avril 2011 de création de l'AP/CP Pôle Culturel,

Vu les délibérations des 23 avril 2012, 8 avril 2013, 23 septembre 2013, 7 avril 2014, 09 avril 2015, 31 mars 2016, 30 mars 2017 et 28 mars 2018 d'actualisation de l'AP/CP.

Vu la délibération du 29 mars 2018 de création de l'AP/CP de la Modernisation Eclairage Public.

Vu la délibération du 25 juin 2018 de création de l'AP/CP du Cœur de vie, Hôtel de ville.

Vu la délibération du 29 mars 2019 de création de l'AP/CP du Centre Photo.

Vu le budget primitif 2021

Considérant que l'embellissement du Village est une opération qui se déroulera sur plusieurs années, les travaux se déroulant en basse saison touristique,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés,

Le conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Créer une nouvelle opération « Mise en valeur du Village historique ».

Article 2 :

Autoriser une nouvelle répartition des autorisations déjà existantes selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération	
Mise en valeur du Village historique	
AP/CP 2021/2022	2 500 000,00€
Coût actualisé	0,00€
CP 2021	900 000,00€
CP SUIVANTS	1 600 000,00€

Intitulé de l'opération	
Cœur de vie, Hôtel de ville	
AP/CP 2018/2019/2020/2021	17 400 000,00€
Coût actualisé	0,00€
Réalisé en 2018	289 833,28€
Réalisé en 2019	430 544,96€
Réalisé en 2020	48 322,08€
CP 2021	25 000,00€
CP SUIVANTS	16 606 299,68€

Intitulé de l'opération	
Centre de la Photographie	
AP/CP 2018/2019/2020/2021	1 200 000,00€
Coût actualisé	1 800 000,00€
Réalisé en 2018	58 208,71€
Réalisé en 2019	250 232,49€
Réalisé en 2020	1 042 388,35€
CP 2021	450 000,00€

Article 3 :
Clôturer les opérations suivantes :

Intitulé de l'opération	
Pôle Culturel	
AP/CP 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020/2021	15 000 000,00€
Coût actualisé	15 800 000,00€
Réalisé en 2011	0,00€
Réalisé en 2012	0,00€
Réalisé en 2013	26 942,89€
Réalisé en 2014	400 274,04€
Réalisé en 2015	2 387 893,69€
Réalisé en 2016	7 149 567,45€
Réalisé en 2017	5 069 218,52€
Réalisé en 2018	584 665,12€
Réalisé en 2019	24 493,12€
Réalisé en 2020	6 728,28€
AP/CP Clôturée - Total réalisation : 15 648 783,11€	

Recettes HT perçues
Subventions : **2 794 818,20€**

Conseil Régional : 1 634 098,20€
Conseil Départemental : 1 160 720,00€

Intitulé de l'opération	
Modernisation Eclairage Public	
AP/CP 2018/2019/2020	1 291 000,00€
Coût actualisé	0,00€
Réalisé en 2018	42 429,96€
Réalisé en 2019	1 016 126,34€
AP/CP Clôturée – Total réalisation : 1 058 556,30€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : del-2021-030 - Office Des Fêtes Municipal Mouginois - Convention d'objectifs pour l'année 2021

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'office des fêtes municipal mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : tournoi de bridge (nouvel évènement), le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, le Beaujolais Nouveau, le vin chaud et les 13 desserts de Noël etc...

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 20 000€.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie de cette subvention non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Considérant qu'une avance de trésorerie a été versée sous forme d'un acompte de 5 000€, le 19 janvier 2021,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'office des fêtes municipal mouginois pour l'année 2021, qui prévoit un soutien financier communal de 20 000,00€ prévus au BP 2021,

Article 2 :

- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

- Procéder au versement du solde de la subvention soit 15 000€ au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-031 - Allocation des subventions de fonctionnement à des associations de droit privé - BP 2021

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2021

Considérant les différentes demandes réalisées par les associations,

Considérant que l'ensemble des associations suivantes ont fourni un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité,

Considérant que les activités poursuivies présentent un intérêt local,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Libelles	Subvention BP 2021
Action Educative Tribunal Enfants	400,00€
ADAPEI AM	500,00€
ADNA défense nuisances aériennes	500,00€
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère	300,00€

Amicale des mutilés et réformés de guerre	200,00€
Amicale des portes drapeaux	350,00€
Amis de l'Ecole de Musique	2 000,00€
Anciens combattants et soldats de Mougins	3 000,00€
AMMAC Marins et Marins Anciens Combattants	250,00€
APE Ecole des 3 collines	1 236,70€
APE Ecole des Cabrières	1 572,95€
APE Ecole du Devens	871,50€
APE Ecole Mougins le Haut	776,05€
APE Ecole REBUFFEL	1 348,75€
APE Ecole Saint Martin	1 473,25€
Azuréenne sportive adapté	500,00€
Cercle de l'amicale des traditions mouginoises	1 400,00€
Le Chat libre azuréen	1 000,00€
Convoi pour la liberté	200,00€
Croix Rouge Française	1 500,00€
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	200,00€
ESDC ROSELLA HIGHTOWER	15 000,00€
Espace 614	500,00€
GOYA	400,00€
Lieutenant de Louveterie	300,00€
Membres de la Légion d'Honneur Décorés au péril de leur vie	300,00€
les mots d'Azur	300,00€
Montagn habits	1 000,00€
Paralysés de France	200,00€
Rencontres Africaines	200,00€
Sauvegarde du Canal de la Siagne	300,00€
Société de Saint Vincent de Paul	1 000,00€
Le Souvenir Français Comité de Mougins	900,00€
Toujours femme « Pays de Grasse »	200,00€
Union Nationale Parachutistes	300,00€
Visite Malades aux Ets Hospitaliers	200,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-032 - Protection des contribuables Mouginois - Maintien des taux d'imposition des deux taxes directes locales

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative au budget principal,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression pour les résidences principales bouleversent la fiscalité communale. Désormais, la commune ne fixe les taux que pour deux taxes de la fiscalité locale : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que la commune de Mougins perd les ressources de la taxe d'habitation et se voit transférer la part départementale de la taxe foncière. Autrement dit, le département ne perçoit plus la taxe foncière à compter de 2021. Afin de ne pas perdre des ressources fiscales sur le foncier bâti et de conserver la même pression fiscale sur les Mouginois, il convient d'établir le taux de taxe foncière 2021 équivalent à la somme des taux communal et départemental voté en 2020.

	Taux voté par la commune de Mougins pour 2020 (a)	Taux voté par le département en 2020 (b)	Taux appliqué sur le territoire de Mougins en 2020 (a+b)	Taux communal proposé pour 2021
Foncier Bâti	11,78%	10,62%	22,40%	22,40%

Quant à la seconde taxe perçue par la commune, celle sur les propriétés non bâties, il est proposé de maintenir le taux de 2020 puisque la réforme n'a pas d'incidence sur cette taxe.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Fixer les taux communaux pour 2021 comme suit :

22,40% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

53,53% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-033 - Mougins - Proche des commerçants - Exonération des loyers et redevances d'occupation du domaine public

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du 17 février 2021 approuvant les dispositifs d'aides de la Ville à l'égard des établissements actuellement soumis à fermeture administrative,

CONSIDERANT que :

De nombreux commerces jugés « non essentiels » ont été contraints de fermer par le gouvernement pour éviter la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Consciente des difficultés économiques auxquelles les acteurs économiques sont confrontés dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons, la commune de Mougins a tout mis en œuvre depuis le début de celle-ci pour accompagner au mieux ses commerces, notamment en allégeant la charge de ses locataires et de ceux occupant le domaine public

Dans le cadre de sa politique de relance, et dans l'attente du déconfinement pour l'ensemble des secteurs. Il s'agit d'exonérer du paiement de toutes les terrasses du 1^{er} janvier 2021 au jour de la réouverture autorisée par l'Etat. Pour les restaurateurs locataires de la ville, l'exonération de loyers est aussi consenti pour la même période. Pour les locataires dont la fermeture est consécutive aux décisions prises par le gouvernement le 18 mars dernier, l'exonération de loyer est consentie du 20 mars 2021 jusqu'à la date de réouverture administrative.

En lien et en cohérence avec les dispositions prises lors du conseil du 17 février pour la prise en charge des loyers des établissements privés, l'exonération par bénéficiaire est limitée à 6 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'exonération des loyers et redevances de ses locataires si leur activité est de la restauration sur place et les bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2021 à la date de réouverture de ses activités décidée par l'Etat. L'exonération par bénéficiaire ne pourra pas excéder 6000€

Article 2 :

Approuver l'exonération des loyers de ses locataires s'ils ne sont pas autorisés à rester ouverts suite aux décision du gouvernement annoncés le 18 mars dernier, du 20 mars 2021 jusqu'à la date de réouverture décidée par l'Etat. L'exonération par bénéficiaire ne pourra pas excéder 6000€.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de la mise en œuvre de ces exonérations.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-034 - Formation des élus

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

L'élu qui souhaite suivre une formation doit au préalable en faire la demande motivée auprès du service des Ressources Humaines au moins 1 mois avant le début de la formation.

Priorité sera donnée aux formations suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (finances, marchés publics, pouvoirs de police...)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. La collectivité doit au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du [décret du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

La répartition des crédits et leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

A définir un montant annuel de 5000€ au titre de la formation des élus locaux.

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-035 - Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Corinne DELORY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants

CONSIDERANT que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service,

CONSIDERANT que le véhicule en question est de type véhicule de tourisme n'excédant pas 10 CV fiscaux permettant le déplacement en tout lieu et à tout moment et par tout temps et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant ainsi que l'entretien du véhicule.

CONSIDERANT que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, *les dépenses sur la base d'un forfait sont évaluées sur la base de 12 % du coût d'achat et passera à 9% pour un véhicule de plus de cinq ans.*

CONSIDERANT que les éléments de calculs sont annexés chaque année au rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser l'attribution au Directeur Général des Services d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 30 voix pour et 3 abstention(s) (DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : del-2021-036 - Mougins – Ville Durable – Avenant n°3 a la convention habitat à caractère multi-sites n°2 entre la commune de Mougins et l'Etablissement Public Foncier Paca

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL-2017-128 en date du 11 décembre 2017 approuvant la signature de la convention multi-sites n° 2,

Vu la délibération n°DEL-2018-035 en date du 29 mars 2018 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention multi-sites n°2,

Vu la délibération n° 2020-33 en date du 15 juin 2020 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention multi-sites n°2,

Vu la convention multi-sites n°2 signée le 14 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention multi-sites en date du 14 décembre 2017 signé les 5 et 27 juillet 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention multi-sites en date du 14 décembre 2017 signé les 28 avril et 24 juin 2020,

Considérant que la mise en place d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA (E.P.F. PACA) constitue un outil financier et foncier au service de la politique de la Commune de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les dispositions de l'avenant n°3 à la convention habitat à caractère multi-sites n° 2 en date du 14 décembre 2017, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : del-2021-037 - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Service : Bureau des contrôles
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 novembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Mougins et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 03 octobre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté, dont les réserves portent sur les points suivants :

- Supprimer la publicité numérique y compris sur mobilier urbain dans le périmètre de protection des 4 monuments historiques concernés ;
- Réduire le format et la hauteur de la publicité numérique à respectivement 2m² d'écran et 2,5 mètres de haut dans le périmètre de protection du site inscrit « *Bande côtière de Nice à Théoule* » au sein des ZP1 et ZP2 ;
- Instaurer une règle de densité visant le mobilier urbain en ZP1 et ZP2 ;
- Joindre, au projet de RLP, des cartographies à une échelle plus adaptée.

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2020-973 en date du 25 septembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération DEL-2021-019 du 17 février 2021 approuvant le Règlement Local de Publicité,

Considérant que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP, et notamment :

Tome 1 - Rapport de présentation :

- La mise en cohérence du rapport de présentation, partie justification des choix vis-à-vis de la partie réglementaire ;

Tome 2 - Partie Règlementaire :

- La réorganisation sur la forme de la partie règlementaire suite à la division en sous-zones de la ZP1, ZP2 et de la ZE1. Cette subdivision répond entre autres à la demande du Préfet et permet de faciliter la compréhension du règlement compte tenu des ajustements apportés ;
- La précision de l'article 4 concernant les colories des encadrements autorisés en matière de publicité et préenseignes compte tenu des remarques des professionnels de l'affichage ;
- L'interdiction du mobilier urbain dans les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et dans le lieu-dit Mougins-Le-Haut conformément aux demandes du Préfet, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la CDNPS ;
- L'interdiction des publicités sur bâches de chantier et les précisions concernant le regroupement des enseignes scellées au sol et des règles applicables aux enseignes temporaires suite aux demandes de l'association Paysages de France ;
- La précision des règles applicables aux publicités sur palissade de chantier suite aux demandes des professionnels de l'affichage ;
- L'autorisation de la publicité numérique en ZP2 uniquement suite aux demandes des professionnels de l'affichage pour garantir une équité de traitement entre l'affichage numérique et l'affichage numérique sur mobilier urbain ;
- La mise en place d'une règle de densité distincte en ZP2-A et ZP2-B pour tenir compte de l'existant et du paysage très urbain et minéralisé de la ZP2-B et répondre à la demande des professionnels de l'affichage ;
- L'ajustement de la plage d'extinction nocturne suite à la demande de la société JC Decaux ;
- La précision quant aux surfaces du mobilier urbain conformément à la demande du Préfet et de JC Decaux ;
- L'ajout d'une strate supplémentaire concernant la surface cumulée des enseignes suite à la demande de l'association « *Agissons pour Mougins* » ;

Zonage :

- L'ajustement du zonage de la ZP1 et de la ZE1 en ajoutant les sous-zones suite à la demande du Préfet et pour faciliter la compréhension du règlement ;
- La modification, à la marge concernant 4 parcelles, de la ZP2 et la mise en place d'un sous-zonage de la ZP2 suite à la demande des professionnels de l'affichage ;
- L'ajustement des cartographies pour faire apparaître le périmètre de protection du Château de Mouans-Sartoux, conformément à la demande du Préfet.

Considérant que les ajustements du zonage ont pour but de faciliter la lecture du règlement et des distinctions entre les zones, de tenir compte de la réglementation nationale en vigueur à Mougins et des demandes d'ajustements des personnes publiques associées (PPA), associations de protection de l'environnement et professionnels de l'affichage.

Considérant le courrier d'observations de M. le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 16 mars 2021,

Le Conseil municipal, est invité à :

Article 1 :

Rapporter la délibération DEL-2021-019 du 17 février 2021 approuvant le RLP ;

Article 2 :

Approuver le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

- Dire que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage en mairie durant un mois,
 - o D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o Et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Dire que le RLP, une fois approuvé, sera :
 - o Annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.581-14-1 5° du Code de l'environnement,
 - o Mis à disposition sur le site internet de la Commune en application de l'article R.581-79 du Code de l'environnement ;
- Dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Madame Hugueny et Messieurs Ulivieri, Hickmore, Lanteri, Lerda quittent la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour et 1 abstention(s) (DI SINNO Carline).

Après la clôture des débats et le vote de la délibération, le Maire rappelle de nouveau à l'ordre Mme Di Sinno pour sa prise de parole intempestive sans autorisation. Il rappelle le règlement intérieur en demandant à Mme Di Sinno si elle a bien compris. Mme Di Sinno répond au Maire par des propos irrespectueux et incorrects, le Maire prononce son exclusion et suspend la séance à 21h40.

Le Maire sollicite la présence de la Police Municipale.

La séance reprend à 21h43 et Messieurs Cardon et Casoli quittent volontairement l'assemblée.

M le Maire explique que face à ce comportement inapproprié et à la surenchère des propos, il était dans l'obligation d'appliquer le règlement intérieur et de prononcer l'exclusion, il rappelle que cela ne lui est jamais arrivé en vingt ans de mandat.

Objet : del-2021-038 - Mougins - Ville durable - subvention au profit des mouginois pour l'achat d'un dispositif anti-moustique - renouvellement du dispositif et élargissement à certaines personnes morales

Service : Services Techniques
Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Vu la loi N°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques

Vu Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération 2020-53 du 10 juillet 2020 instaurant l'attribution d'une subvention au profit des particuliers mouginois pour l'achat d'un dispositif anti-moustique

CONSIDERANT que ce dispositif a rencontré un vif succès auprès des particuliers mouginois depuis sa mise en place et qu'il convient de le proroger,

CONSIDERANT les demandes de certaines personnes morales de pouvoir bénéficier au même titre que les particuliers de cette aide financière

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Proroger jusqu'au 30 septembre 2021 le dispositif d'attribution d'une subvention d'équipement aux particuliers pour l'achat d'un dispositif anti-moustique dans les conditions votées lors du conseil municipal du 10 juillet 2020,

Article 2 :

Elargir ce dispositif en autorisant l'attribution d'une subvention d'équipement aux entreprises de moins de 250 salariés et disposant d'espaces extérieurs susceptibles de favoriser la prolifération des moustiques, ainsi qu'aux ASL ou ASA de copropriétaires domiciliées sur le territoire de Mougins,

Article 3 :

Fixer le montant de la subvention à 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté et dans la limite d'un seul dispositif par entreprise et de cinq dispositifs par ASL ou ASA de copropriétaires. L'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Commune de Mougins et chaque personne physique ou morale bénéficiaire,

Article 4 :

Approuver le projet de convention de subventionnement ci-annexé à établir entre la Commune de Mougins et les acquéreurs de dispositif(s) anti-moustique neuf(s),

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies avec chaque bénéficiaire,

Article 6 :

Noter que cette dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-039 - Mougins – Ville dynamique - Travaux d'embellissement et de mise en valeur du village

Service : Pôle Développement durable / Travaux / Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

VU le Code de l'énergie,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1957 portant création du SDEG,

VU la délibération du 19 décembre 2018 pour le renouvellement de la convention de concession pour la distribution publique d'électricité entre le SDEG et le concessionnaire ENEDIS,

Considérant que la Commune de Mougins est membre du Syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes Maritimes (SDEG) ;

Considérant que le SDEG programme, coordonne et assure la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques, réseaux dont il a la charge et la propriété en qualité d'Autorité concédante ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation des rues du village avec la mise en œuvre de matériaux nobles, la commune de MOUGINS a demandé une étude et la réalisation de mise en discret des câbles en traversée de voies dans le centre historique du village ;

Considérant que ces travaux consistent à mettre en souterrain les portées aériennes de la Basse Tension d'ENEDIS ainsi que les câbles aériens d'éclairage public et d'ORANGE (l'étude et le tirage des câbles ORANGE dans les fourreaux prévus dans cette opération ne sont pas pris en charge par le SDEG).

Considérant que ces actions entrent dans la compétence du SDEG et il peut à ce titre en assurer la maîtrise d'œuvre, participer partiellement à leur financement et actionner les différentes aides proposées (ERDF, Département des Alpes-Maritimes) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, la commune a sollicité le SDEG afin qu'il établisse un devis des prestations nécessaires à l'enfouissement des lignes électriques ;

Considérant que la commune de MOUGINS propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du département programme « Environnement » et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Considérant que la dépense totale de cette opération est estimée à 350 300,00 € TTC,

Considérant qu'il restera à la charge de la Commune un montant estimé de 200 385,80 € TTC à la suite des subventions qui lui seront accordées.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Donner son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

Article 2 :

Prendre acte de la dépense évaluée pour la Commune de Mougins à hauteur de 200 385,80 € TTC et d'une dépense totale des travaux évaluée à 350 300,00 € TTC

Article 3 :

Confier au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,

Article 4 :

Charger le Syndicat de solliciter les subventions possibles et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Article 5 :

Inscrire les sommes nécessaires au chapitre 65 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-040 - Mougins Ville durable - Demande de renouvellement de la zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Mougins – quartier des Breguieres

Service : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement ses articles L 210-1, L 212-1, L 212-2, L 213-1 à L 213-18, L 300-1 et R 212-1 et suivants,

VU la délibération DGS-11-03-15 du 30 juin 2015 demandant l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la Commune de Mougins – Quartier des Béguières,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé dans le quartier des Bréguières sur le territoire de la Commune de Mougins,

VU la convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières, en phase « anticipation-impulsion » conclue entre la Commune de Mougins et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en date du 6 décembre 2013 et du 11 décembre 2013,

VU l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières, en phase « anticipation-impulsion » conclue entre la Commune de Mougins et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en date du 30 novembre 2015 et du 17 décembre 2015 modifiant le périmètre de la convention et portant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le Conseil municipal a délibéré le 30 juin 2015 pour solliciter du Préfet des Alpes-Maritimes la création d'une Zone d'Aménagement Différé dans la perspective de l'aménagement global et du développement cohérent du quartier des Bréguières.

Situé à la confluence du parc d'activité de Sophia Antipolis et du bassin cannois, ce secteur est considéré comme stratégique tant par la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes que par le projet du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest.

C'est la raison pour laquelle le Préfet avait accepté de créer cette ZAD selon le périmètre proposé incluant la totalité de la zone à urbaniser AUb, une zone agricole A, deux zones naturelles NC, une fraction de la zone naturelle N et une parcelle de la UDb telles que délimitées au Plan Local d'Urbanisme. Parallèlement, l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 avait confié l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur afin de conduire une politique de maîtrise foncière systématique et efficace.

Depuis sa création, la ZAD a permis de :

- Porter la réserve foncière à plus de 4 ha grâce à l'action menée en collaboration avec l'EPF PACA qui a préempté la totalité des terrains cédés,
- Stabiliser le prix du marché et éviter la spéculation foncière,
- Préserver l'aménagement futur du secteur.

D'une durée de 6 ans, la ZAD arrive cette année à son terme et doit être renouvelée selon un périmètre identique d'environ 90 ha, conformément à l'article L 212-2 du code de l'urbanisme, afin de poursuivre l'action engagée et d'étendre la maîtrise foncière publique.

Ce renouvellement s'inscrit totalement dans un objectif d'intérêt général de requalification du secteur dans le respect du principe de mixité urbaine associant une offre de logements adaptée au besoin de la population, l'essor d'activités tertiaires, la création d'équipements publics et d'espaces dédiés aux activités sportives et de loisir de plein air. Parallèlement, il facilitera, en périphérie du périmètre, le renforcement des espaces naturels en créant une véritable liaison avec le Parc de la Valmasque et la régénération des terrains agricoles, notamment en y installant une régie agricole communale.

Le renouvellement de la ZAD pour une période de 6 ans permettra aussi d'adapter les études d'aménagement du secteur déjà conduites au regard, d'une part, de nouvelles contraintes réglementaires issues du plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain adopté en juillet 2019 et du plan de prévention des risques inondation en cours d'élaboration normalement adopté durant l'année 2021 et, d'autre part, des équipements et travaux à réaliser dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Enfin, le droit de préemption confié à l'EPF PACA favorisera la poursuite de la politique d'acquisition foncière, qui ne peut être menée que sur la durée compte tenu de la multiplicité actuelle des propriétaires privés.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Donner un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dans le secteur des Bréguières.

Article 2 :

Maintenir le périmètre de cette Zone d'Aménagement Différé tel que défini au plan ci-annexé.

Article 3 :

Désigner l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

Article 4 :

Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre tous les documents nécessaires à la saisine de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour procéder au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé des Bréguières.

M Lanteri quitte la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-041 - Avis défavorable de la Commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Valbonne

Service : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement ses articles L 153-16 et 153-17,

VU le courrier de la Commune de Valbonne en date du 19 février 2021 portant consultation de la Commune de Mougins sur le projet de PLU arrêté le 10 février 2021,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération en date du 3 décembre 2015, le Conseil municipal de la Commune de Valbonne a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le projet de PLU révisé a été présenté et arrêté par le Conseil municipal le 25 juillet 2019.

A la suite des élections municipales et dans le contexte de crise sanitaire, la nouvelle équipe composant le conseil municipal a décidé de retravailler le projet de PLU en tenant compte, notamment, des avis formulés par les personnes publiques associées. Les modifications apportées au projet concernent essentiellement des ajustements dans le règlement et le plan de zonage ainsi qu' une mise en cohérence du rapport de présentation.

Néanmoins, les auteurs du PLU ont considéré que ces modifications nécessitaient un nouvel arrêt du projet. Le Conseil municipal de Valbonne a donc arrêté le nouveau projet de PLU par délibération en date du 10 février 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune de Mougins est consultée, en tant que commune limitrophe, sur le nouveau PLU arrêté par la Commune de Valbonne.

Les modifications prévues, sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, permettent de :

- Renforcer la préservation des paysages et du patrimoine bâti et naturel,
- Protéger sans compromis les espaces boisés,
- Sauvegarder et rétablir les corridors écologiques,
- Réduire l'étalement urbain et l'artificialisation,

Défini dans la continuité du parti d'aménagement établi dans les années 90, le PADD exprime la vision de la Commune de Valbonne à l'horizon 2030 et est fixé autour de 5 grandes orientations :

- Orientation 1 : Confirmer l'identité paysagère et environnementale
- Orientation 2 : Favoriser la création d'emplois diversifiés sur la Commune et contribuer à la mutation de la technopole,
- Orientation 3 : Relever le défi du logement de façon maîtrisée et raisonnée,
- Orientation 4 : Accompagner le développement harmonieux d'une commune dynamique, innovante et humaine,
- Orientation 5 : La remise en perspective des besoins communaux et les objectifs de modération et de consommation de l'espace.

C'est dans le cadre de la traduction réglementaire des orientations n° 3 et 4 que la Commune de Mougins est amenée à formuler des observations.

En effet, le nouveau projet arrêté, a modifié la répartition de la surface de plancher globale maximale autorisée dans le secteur des Clausonnes destiné à accueillir le complexe « Open Sky ».

Ainsi, en zone UJea, la surface de plancher de 100 000 m² reste identique. Mais, désormais, elle est répartie de la manière suivante : 60 000 m² de commerces, 30 000 m² de bureaux, services publics et équipements collectifs, 6 000 m² d'hôtellerie et 4 000 m² de logements étudiants, alors qu'initialement 10% de la surface totale pouvait être affectée à du logement.

Dans les zones UJeb et UJec, la surface totale de plancher est, quant à elle, maintenue à 50 000 m² et comporte toujours 25 000 m² de bureaux et services, 24 300 m² pour les activités industrielles, artisanales et d'équipements collectifs et 700 m² pour les commerces. Mais la surface de plancher totale

de ces deux secteurs pouvant être occupées par des logements est ramenée à 15 % au lieu de 75 % initialement prévus.

Au regard de la proximité du secteur des Clausonnes avec le territoire de Mougins, la constructibilité déterminée par le futur PLU et le flux de circulation engendré auront inévitablement des conséquences sur le réseau viaire mouginois. Or, les éléments inscrits dans le projet de PLU arrêté, notamment la création d'un emplacement réservé de voirie au profit du département (n° VD 16) reliant le secteur des Clausonnes à la route d'Antibes (RD35) à travers le parc de la Valmasque, ne permettent pas de connaître les caractéristiques de la future voie et, par conséquent, de savoir si le réseau sur le territoire de Mougins a les capacités suffisantes pour absorber les véhicules supplémentaires.

En outre, le projet de PLU arrêté, malgré des Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur les mobilités, reste relativement imprécis quant aux modalités de mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service traversant le parc de Sophia Antipolis pour relier Mougins par l'intermédiaire d'un emplacement réservé au profit du département (n° VD 2) dans le secteur du giratoire des Bouillides. Si la Commune de Valbonne y manifeste son intention de les définir, dans le cadre d'une politique des mobilités plus générale, avec la CASA, elle n'évoque pas clairement la possibilité de travailler en partenariat avec la Commune de Mougins. Les liaisons créées ou développées doivent nécessairement conduire à établir une concertation entre nos deux communes.

Dans le même sens, si ces OAP évoquent un projet de réaménagement et d'extension de voirie pour renforcer les liaisons vers Mougins et le « diffuseur des Bréguières », aucun élément n'est mentionné quant à la localisation de ce dernier. Pourtant, le projet du SCOT'Ouest prochainement approuvé positionne ce futur diffuseur à l'intersection des Communes de Mougins, Valbonne et Vallauris. Des précisions mériteraient d'être apportées sur ce point.

Au total, la problématique des accès routiers, qui constitue un enjeu majeur du projet, reste très imprécise. Alors même que le Pôle métropolitain, regroupant les trois agglomérations de l'ouest du département, s'attache à valoriser la mobilité douce à travers des grands projets de transports en commun et à désengorger l'accès à Sophia-Antipolis en limitant l'usage individuel de la voiture, « Open Sky » ne ferait qu'ajouter du trafic supplémentaire à des voies déjà saturées. En effet, Mougins étant l'unique porte d'entrée à l'ouest de la technopole, non seulement son réseau communal (RD3, 135, 35, 98) est affecté par la saturation routière mais aussi le rond-point de la Victoire, qui n'est plus en capacité d'absorber les flux d'entrées et de sorties de l'autoroute A8 et de la pénétrante Cannes-Grasse ainsi que tous les mouvements du bassin canno-grassois.

Par ailleurs, le projet heurte l'attachement de la commune de Mougins et des Mouginois à la préservation de notre environnement et à notre qualité de vie et met en péril la sauvegarde de la zone boisée de la Valmasque et de ses environs, en aggravant également l'imperméabilisation des sols et le risque d'inondations de cette zone déjà largement soumise à cet aléa climatique.

Enfin, la possibilité déraisonnable de créer jusqu'à 60 000 m² de commerces supplémentaires va totalement à l'encontre de la politique de soutien au commerce de proximité promue par la commune de Mougins, a fortiori dans le contexte de crise économique qui frappe durement notre tissu local, déjà malmené précédemment par l'implantation inopportune d'autres centres commerciaux dans le Département.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Rendre un avis défavorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Valbonne en raison de l'incompatibilité des règles permettant l'implantation projet Open Sky avec la volonté de la commune de Mougins de désaturer ses accès routiers, de préserver la Valmasque et ses environs et de protéger le commerce de proximité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques).

**Objet : del-2021-042 - Mougins – Ville durable - Dépôts sauvages d’ordures ménagères et d’encombrants.
Contraventions et recouvrements des frais d’enlèvement et de traitement des dépôts illicites sur la voie publique.**

Service : Police Municipale
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, et L.2213-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l’article 511-1,

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.633-6, R634-2, R.635-8 et R.644-2,

VU le Code de l’Environnement et plus particulièrement les articles L. 541-1, L. 541-2, L.541-3, L.541-46, L.541-76, et L.541-85,

VU le Code Forestier et notamment les articles L.161-1 et L.162-3,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

VU le Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015, relatif à l’abandon d’ordures et autres objets,

VU la lettre circulaire du Préfet des Alpes Maritimes en date du 28 janvier 2021, relative à la répression des dépôts sauvages de déchets dans l’environnement,

VU la convention de coordination de la Commune de Mougins, en date du 24 novembre 2020, et plus particulièrement l’article 19, relatif aux modalités d’utilisation de capteurs d’images

Considérant que la lettre circulaire de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en date du 28 janvier 2021, incite les Maires et Présidents d’EPCI à intensifier la répression contre les dépôts sauvages, et à éradiquer ces pratiques nuisibles à l’environnement, aux paysages et au cadre de vie,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire, et le renforcement de ses pouvoirs de Police administrative ou judiciaires en matière de lutte contre les dépôts sauvages qui résultent de la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la Lutte contre le gaspillage et économie circulaire,

Considérant que l’article 511-1 du code de la sécurité intérieure donne compétence aux Policiers Municipaux pour constater et administrer la preuve de dépôts illicites ou sauvages,

Considérant que les services communaux ont constaté que les dépôts sauvages d’ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune et que ces actes d’incivilités représentent un coût pour la commune,

Considérant que la Commune met à la disposition des administrés des services permettant de collecter et de trier l’ensemble de leurs déchets,

Considérant qu’il est nécessaire d’instituer une amende forfaitaire au regard du coût engendré par ces dépôts sauvages,

Considérant que les contrevenants s'exposent déjà aux amendes des classes de contraventions suivantes, en fonction des codes et des infractions commises :

Code pénal :

2eme classe de contravention - Maximum 150 euros

4eme classe de contravention - Maximum 750 euros

5eme classe de contravention - Maximum 1500 euros (3000 euros en cas de récidive)

Code Forestier

3eme classe de contravention - Maximum 450 euros

5eme classe de contravention - Maximum 1500 euros (3000 euros en cas de récidive)

Code de l'environnement

2eme classe de contravention - Maximum 150 euros

5eme classe de contravention - Maximum 1500 euros (3000 euros en cas de récidive)

Considérant que le recouvrement du coût d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages et illicites ne se substitue pas au montant des amendes ci-dessus exposées, mais sera en sus, à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public,

Le Conseil Municipal est invité à,

Article 1 :

Fixer un montant forfaitaire de 400 euros (quatre cents euros) recouvrant le déplacement des véhicules et des personnels nécessaires à l'enlèvement et au traitement des objets ou détritiques déposés illégalement sur la voie publique, et à la désorganisation du service impliqué dans cette mission.

A fixer un montant de 70 euros (soixante-dix euros) de l'heure par agent intervenant qui se rajoute au forfait de 400 euros préalablement défini.

Article 2 :

Dire que si des interventions de remise en état nécessitent le recours à une entreprise, le montant de l'amende forfaitaire sera majoré du coût facturé par le prestataire.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à la Police Municipale, à signer tout document en rapport avec les recouvrements de frais engendrés par les dépôts sauvages au nom de la Commune.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à la Police Municipale à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-043 - Mougins - Ville Dynamique - Vote des subventions de fonctionnement aux clubs sportifs Mouginois au titre de l'année 2021 et convention d'objectifs pour les associations subventionnées a plus de 23.000€/an.

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99 -1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs,

Vu la loi n° 2000 -627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

Considérant que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 2^{ème} acompte et solde sur subvention aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités,

Considérant qu'une attention particulière a été portée à l'analyse des comptes et bilans financiers des associations, au vu de la situation sanitaire et économique,

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Considérant le projet de convention d'objectif annexé,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le montant total des subventions aux associations mouginoises au titre de l'exercice 2021, selon le tableau ci-après.

Article 2 :

Accepter le versement du solde des subventions aux associations telles que définies comme suit :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	2 ^{ème} acompte au titre de l'année 2021 en euros (€)	Part crise sanitaire dans le cadre de la relance économique des clubs mouginois en euros (€)	Montant total à régler aux associations au retour du contrôle de légalité, en euros (€) en avril 2021	Montant global de la subvention allouée en 2021, comprenant le 1 ^{er} acompte déjà versé en janvier 2021, exprimé en euros (€)
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	117.000 €		117.000 €	200.000 €
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	82.000 €	17.000 €	99.000 €	140.000 €
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	28.000 €	10.000 €	38.000 €	52.000 €
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	12.000 €	2.000 €	14.000 €	20.000 €
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	21.000 €	9.000 €	30.000 €	40.000 €
CANNES MOUGINS JUDO	10.000 €		10.000 €	15.000 €
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	5.000 €	6.500 €	11.500 €	14.000 €
LERINS RUGBY CLUB	2.000 €	500 €	2.500 €	3.500 €
MOUGINS DANSE 06	2.700 €	1.000 €	3.700 €	5.000 €

ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	2.700 €	500 €	3.200 €	4.500 €
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	2.600 €	200 €	2.800 €	4.200 €
MOUGINS CHESS CLUB	2.000 €	3.000 €	5.000 €	6.000 €
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1.700 €		1.700 €	2.500 €
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	700 €	500 €	1.200 €	1.500 €
MOUGINS BADMINTON CLUB	1.400 €		1.400 €	2.000 €
ASSOCIATION CLUB ORCA	900 €		900 €	1.300 €
CLUB CANIN MOUGINOIS	700 €		700 €	1.000 €
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	700 €		700 €	1.000 €
MOUGINS ORIENTATION	1.100 €		1.100 €	1.500 €
VIET VO DAO MOUGINOIS	700 €	5.000 €	5.700 €	6.000 €
MOUGINS EN DANSE	1.000 €		1.000 €	1.500 €
NITRO SYMPHONIE CLUB		1.000 €	1.000 €	1.000 €
SPORTING CLUB MOUGINOIS	550 €		550 €	800 €
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	400 €		400 €	600 €
TOTAL	296.850 € DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS	56.200 € CINQUANTE SIX MILLE DEUX CENT EUROS	353.050 € TROIS CENT CINQUANTE TROIS MILLE CINQUANTE EUROS	524.900 € CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT EUROS

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-jointe, au profit de 4 associations mouginoises ; M.O.M. VB, FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, SLM BASKET et HBMMS.

M Hickmore et M Hebant quittent la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-044 - Subvention exceptionnelle a Damien Demiautte, jeune mouginois, dans le cadre du championnat d'Europe de Parachutisme Handisport

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Considérant la demande de Monsieur Damien DEMIAUTTE, jeune mouginois atteint de myopathie, qui depuis six ans s'est orienté vers le parachutisme handisport.

Considérant que les entrainements doivent être multipliés pour parfaire la préparation sportive de Monsieur DEMIAUTTE, impliquant des dépenses plus conséquentes,

Considérant la 2^{ème} place sur 22 concurrents, obtenue dans le cadre du dernier Handi Fly Euro Challenge,

Considération que Monsieur Damien DEMIAUTTE s'engage à porter les couleurs de la ville de Mougins, dans les différentes compétitions pour lesquelles il va participer en 2021,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1

Accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€, à verser sur le compte de l'association BLEU COHESION basée 658, avenue Roger Salengro à 92370 CHAVILLE, association support des entrainements de Monsieur Damien DEMIAUTTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-045 - Mougins - Ville dynamique - Sport pour tous - Acquisition d'une propriété de 2 876 m² située 813, avenue Font Roubert pour la réalisation d'un espace vert, espace de loisirs et de sports à Tournamy

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'emplacement réservé n°II-13 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la réalisation d'un équipement public,

Vu l'estimation du Pole évaluation de la GGFIP n° 2020-085V0411 en date du 2 juin 2020,

Vu le plan de situation des parcelles,

Vu la délibération n° 2020-58 en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 20 juillet 2020,

Considérant ce qui suit :

La Commune de Mougins est déjà propriétaire de diverses propriétés dans le quartier de Tournamy. Ainsi, elle a acquis ces dernières années les parcelles cadastrées section BH n° 93, 94 et 97 pour une superficie totale de 2 445 m² afin de réaliser un équipement public de proximité dans le quartier de Tournamy.

L'acquisition de la propriété appartenant aux conjoints DEWAYE, d'une superficie de 2 876 m² permettra à la Commune de disposer d'un tènement foncier de 5 321 m² en vue de la réalisation d'un espace vert, espace de loisirs et de sports à Tournamy en concertation avec les habitants mais aussi la desserte de la résidence en cours d'édification « Sublimessence ».

En outre, la Commune de Mougins est également propriétaire d'une propriété boisée cadastrée section BH n° 161, 402 et 403, d'une superficie totale de 11 947 m² qui sera rendue accessible par un cheminement piéton réalisé dans le cadre de l'édification de la résidence Sublimessence et assuré par une servitude Procter Rem qui s'appliquera à l'ensemble de la résidence pour un passage ouvert vers cette forêt de proximité, au profit de tous les Mouginois.

Par délibération n°2020-58 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune de Mougins auprès des conjoints DEWAYE d'un terrain non bâti cadastré section BH n° 98, 99, 241, 242, 454 et 456 d'une superficie totale de 2 876 m², situé 813, avenue Font Roubert à Mougins.

Au terme des négociations, la vente n'a pas pu aboutir aux conditions prévues dans ladite délibération.

Il convient désormais d'abroger la précédente délibération n° 2020-58 en date du 10 juillet 2020.

Les conjoints DEWAYE ont consentis à céder à la Commune de Mougins le terrain non bâti restant leur appartenir au sud de la pénétrante Cannes-Grasse, cadastré section BH n° 98, 99, 241, 242, 454 et 456, d'une superficie totale de 2 876 m² au prix global de 580 000 €.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Rapporter la délibération n° 2020-58 en date du 10 juillet 2020.

Article 2 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins du terrain non bâti cadastré section BH n° 98, 99, 241, 242, 454 et 456, d'une superficie totale de 2 876 m², situé 813, avenue Font Roubert à Mougins, au prix global de 580 000 € - Cinq cent quatre-vingt mille euros.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte (document d'arpentage, plans de servitude etc...) à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour acquisition foncière auprès de la région Sud, dans le cadres du CRET et à signer tous engagements et actes relatifs à cette subvention.

Article 5 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 6 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Question du groupe Mougins autrement :

Concernant l'aménagement des Bréguières, cette question a fait l'objet d'une délibération relative à la demande de renouvellement de la ZAD du quartier des Bréguières proposée au Conseil municipal de ce jour et dont l'objectif est la préservation de cette zone.

Concernant l'incompatibilité de l'activité d'une entreprise avec la zone AUB, Monsieur le Maire explique qu'il y a une exception à ce principe dès lors que l'activité de celle-ci est en lien avec le fonctionnement de l'A8. Ce qui est le cas de l'entreprise dont il est question

Question orale : Agissons pour Mougins :

Le groupe Agissons pour Mougins a déposé une question sur les aménagements futurs du quartier de Tournamy et notamment la révision à la baisse de la superficie du futur centre administratif. Monsieur le Maire met en avant qu'il souhaite privilégier les services d'accueil du public dans ce nouveau centre afin que la réduction de superficie ainsi obtenue permette l'implantation à proximité d'un parc. Concernant les aspects financiers du projet, Monsieur le Maire explique comment la gestion de la ville a permis de limiter les surcoûts liés à cette modification du projet initial et que les autorisations de programme modifiées seront présentées en Conseil municipal. Enfin, la création d'une commission dédiée à ce projet n'est actuellement pas envisagée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.